

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----  
**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 13 AVRIL 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote du compte administratif 2020,
2. Approbation du compte de gestion 2020,
3. Compte administratif 2020, affectation du résultat,
4. Vote des taux des contributions directes pour 2021,
5. Emplois saisonniers,
6. Attribution de subventions,
7. Budget primitif 2021,
8. Choix de l'entreprise pour des travaux de mise en conformité écoles.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 06 avril 2021, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée au Manoir rue de la Gare, TETING SUR NIED, en huis clos.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,

Olivier ZIRN, Michel CHEVALIER, Mariannick MICHEL, Alban PERES, Virgile AMBROSI,

Emilie MELONI, conseillers municipaux.

**ABSENTES** : Sandrine GABEL, Miretta LACK, Marie-Jeanne RUPPEL, Laurent NASSHAN, Audrey DELAGOUTTE

**ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION** :

Sandrine GABEL à Estelle TRIMBUR BAUER,

Marie-Jeanne MICHEL à Michel CHEVALIER,

Laurent NASSHAN à Olivier ZIRN,

Miretta LACK à Chantal PICCOLI.

Le président a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

**SECRETARE** : Mme.Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

**POINT 0** : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour le point, le choix de l'entreprise pour le désamiantage de l'immeuble 4-6 rue des ruisseaux.

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire introduit le conseil municipal :

### **Démographie de la commune**

La population totale est de 1340.

Le nombre de naissances enregistrées en 2019 était de 11, en 2020 de 10.

Le nombre de décès enregistrés en 2019 était de 13 et en 2020 de 10.

### **Personnel**

La commune emploie 10 personnes : 2 dans la filière administrative ( 1 titulaire à 35h+1 titulaire à 24h), 5 dans la filière technique (dont 4 titulaires temps non complet, 1 titulaires à 35 h , 1 contrat CAE, ) 2 dans filière médico-socio (ATSEM 2 titulaires à 35h) + 1 CAE accompagnatrice de bus.

### **Ressources financières**

Pour mémoire, je vous rappelle les taux votés en 2020 :

- TFB : 11,20 %

- TFNB : 35,30 %

La commission des finances propose de maintenir les taux, vu l'état financier de la commune.

SUEZ 2020 : 282 238,55 €

DGF 2020 : 70 285,00 €

### **L'endettement de la commune :**

**INTERETS 2019** : 14 668.77€

**REMBOURSEMENT CAPITAL POUR 2019** : 70 395.25 €

**TOTAL** : 85 064.02 €

**INTERETS 2020** : 30 119.95€

**REMBOURSEMENT CAPITAL POUR 2020** : 121 603.69 €

**TOTAL** : 151 723.64 €

**INTERETS 2021** : 26 667.69€

**REMBOURSEMENT CAPITAL POUR 2020** : 125 055.95 €

**TOTAL** : 151 723.64 €

### **POINT 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire propose M. Bernard ALBERTUS, 2<sup>ème</sup> Adjoint, à la présidence pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2020.

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes 2019 : 877.600,18 €  
 Dépenses 2019 : 625.153,18 €  
 Excédent 2019 : 252,447,00 €

Recettes 2020 : 900937,36+252447= 1 153 384,36€  
 Dépenses 2020 : 678.923,54 €  
 Excédent 2020 : **474.460,82 €**

#### **INVESTISSEMENT :**

Recettes 2019 : 2 447 146,59 €  
 Dépenses 2019 : 278 575,92 €  
 Excédent 2019: 2 168 570,67 €

Recettes 2020 : 341442,90+2168570,67= 2 510 013,57€  
 Dépenses 2020 : 1 250 835,72 €  
 Excédent 2020: **1 259 177,86 €**

### **BUDGET LOTISSEMENT :**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes 2020 : 161 989,30 €  
 Dépenses 2020 : 22 761,09€  
 Excédent 2020 : 139 062,21 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Recettes 2020 : 0€  
 Dépenses 2020 : 22 761,09 €  
 Déficit 2020 : 22 761,09 €

**EXCEDENT GLOBAL** : 139 062,21€

### **BUDGET CCAS :**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes 2020 : 13 544,77 €  
 Dépenses 2020 : 5 902,27 €  
 Excédent 2020 : 7 642,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en l'absence du Maire, approuve les comptes administratifs de l'année 2020.

### **POINT2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Faulquemont et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

#### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020.

### **POINT3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu l'avis de la commission des finances du 31.03.2021, Monsieur le Maire propose

On constate un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : **474.460,82 €€**

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte, **474.460,82 €** au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget 2021.

### Point4 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;  
Vu loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Monsieur le maire explique qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert ne couvre pas en totalité la suppression de la taxe d'habitation. Donc l'état a mis en place un coefficient correcteur d'équilibrage afin que les communes ne subissent pas de perte de ressources fiscales. Le transfert de la part départementale de taxe foncière induit une modification du taux d'imposition. Le taux départemental de taxe foncière vient s'ajouter au taux communal. Ce taux majoré devient le nouveau taux communal de référence.

Taux communal de taxe foncière 2020 : 11,20 %

Taux départemental de taxe de foncière : 14,26 %

Nouveau taux communal de taxe foncière : 25,46 %

Bien entendu les administrés ne payeront plus la taxe foncière départementale. De ce fait la taxe communale est modifiée et apportée à 25,46 % mais la taxe départementale est supprimée donc les administrés ne payeront pas plus de taxe que l'an passé.

Considérant que lors la commission des finances du 31.03.2021 souhaitait maintenir à l'identique le taux des Taxes sur les Propriétés Bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ;

Considérant qu'à partir de 2021 les collectivités locales ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) mais en échange une part du produit national de TVA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti à 25,46%
- taxe sur le foncier non bâti à 35,3%.

Article 2 : Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### POINT 5 : EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021

Monsieur Le maire précise aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service espace vert et technique, durant la période estivale.

Ces emplois sont ouverts aux personnes scolarisées ayant entre 16 ans révolus et 19 ans.

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

Ces agents sont recrutés pour des périodes de deux semaines, 20 hebdomadaires et rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de créer pour les mois de juillet et août 2021 :

- 5 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer pour les mois de juillet et août 2021 :

- 5 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 354 , indice majoré 330 . le salaire sera versé dès la fin de la période de travail effectuée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants à ces emplois,
- les inscriptions seront closes le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### POINT 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de reconduire les subventions aux associations ayant donné leurs projets et comptes. N'ont pas pris part au vote :

- Monsieur ALBERTUS, Monsieur Guy JACQUES, Monsieur Michel CHEVALIER, Madame PICCOLI Chantal, Monsieur Virgil AMBROSI, pour l'ACL,
  - Madame MELONI Emilie TSN,
  - Madame MICHEL Mariannick la cocote tetingeoise,
- étant membres ou ayant un lien direct avec les associations.

Tiers	Montant
ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING SUR NIED	4500 € , unanimité
ASSOCIATION CULTURELLE ET DES LOISIRS	800 €, majorité (1 pour 1070 ZIRN)
ASSOCIATION TENNIS CLUB TETING	305 €
ASSOCIATION TETING SUR NIED ANIMATION	305 €
ASSOCIATION LA COCOTTE TETINGEOISE	Ne désire rien
ASPOLT	400 €
CHANTS ET MUSIQUE	Sans demande ,probable fusion avec l'ACL

### POINT 7 : BUDGET PRIMITIF 2021

#### BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal(...) »

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

- approuve les travaux soumis par la commission des travaux ci-après

- FIN DES TRAVAUX transformation hangar en salle des fêtes,
- Cuisine nouvelle salle des fêtes,
- Cuisine local associatif dans le nouveau complexe,
- Alarme vidéo protection nouveau complexe,
- Aménagement intérieur nouveau complexe,
- Protection incendie nouveau complexe,
- Aménagement intérieur (meubles, tables, chaises...)
- Parking nouveau complexe,
- Achat démolition immeuble rue des ruisseaux et étude aménagement paysager et sécuritaire,
- Pont élargissement rue des ruisseaux,
- Skate, réfection cours de tennis,
- Travaux sécurisation, mise aux normes écoles,
- Remplacement lampe dans candélabres, mise aux normes,
- Travaux imprévus (150 000€)

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES**

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2021
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	274 500,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	314 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	126 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	30 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
040	OPERATION D'ORDRE	30 000,00
	TOTAL	780 000,00

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

### **RECETTES**

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2021
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIRECTE	26 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	396 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	146 000,00
75	AUTRES PRODUITS	200 200,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	
	<b>TOTAL</b>	<b>780 000,00</b>

### **INVESTISSEMENT :** **DEPENSES**

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	404 000,00
23	IMMOBILISATION EN COURS	1 570 000,00
16	EMPRUNT	130 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 114 000,00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	180 000,00
16	EMPRUNTS DETTES	
10	DOT. , FCTVA	159 363,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	474 460,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	SOLDE D'EXECUTION POSITIVE	1 259 177,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 114 000,00</b>

### **BUDGET LOTISSEMENT :**

Le budget primitif 2020 du lotissement :

Dépenses Recettes Fonctionnement : **151 977,21 €**

---

*Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

---

Dépenses et recettes d'investissement :44 461,09€

**POINT 8 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ECOLES.**

Les plafonds dans les écoles et le périscolaire, espaces stockages et chaufferie doivent être mis en sécurité (coupe-feu 1/2H).

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir l'entreprise TDFP de BOULAY pour un montant de 8 012,36€.

**POINT 9 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DESIAMANTAGE IMMEUBLE RUE DES RUISSEAUX**

L'acquisition de l'immeuble, 4-6 rue des ruisseaux a été actée courant janvier, un devis de démolition a été approuvée par le conseil du 02 mars 2021.

Avant la démolition il est obligatoire de procéder à diagnostic amiante avant démolition (différent de celui effectué avant acquisition).

La commune a demandé plusieurs devis.

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise DE POLLATION de CREUTZWALD pour un montant de 16 250,00 €.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h40.